

COMMUNE DE SOISY-SUR-ECOLE



ARRÊTÉ DU 12 OCTOBRE 2020
N°2020-96

Portant désignation du coordonnateur communal adjoint de l'enquête de recensement de la population 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de SOISY-SUR-ECOLE,

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V, articles 156 à 158, sur les opérations de recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Considérant que, sur le territoire de la commune de SOISY-SUR-ECOLE, les opérations de recensement auront lieu en 2021,

Considérant que Madame Laura CRANTZ, agent administratif, a été nommée « coordonnateur communal », pour la préparation, la coordination, et la réalisation de l'enquête de recensement prévue entre le 20 janvier et le 21 février 2021,

Considérant que Madame Juliette GIBIER, conseillère municipale, a été nommée « coordonnateur communal adjoint », pour la préparation, la coordination, et la réalisation de l'enquête de recensement prévue entre le 20 janvier et le 21 février 2021,

Considérant que Madame Julie GENOUD, secrétaire générale, a été nommée « coordonnateur communal adjoint », pour participer à la préparation, la coordination, et la réalisation de l'enquête de recensement prévue entre le 20 janvier et le 21 février 2021, en secondant Madame Crantz et madame Gibier,

Considérant qu'il y a lieu de nommer un autre agent de la collectivité désigné « coordonnateur communal adjoint », concourant également à la préparation, la coordination, et la réalisation de l'enquête de recensement prévue entre le 20 janvier et le 21 février 2021 afin d'assurer la continuité du traitement de l'information tout au long du mois du recensement et à sa bonne mise en œuvre,

ARRETÉ

Article 1 : Madame Magali ZAWADIL, agent administratif, est nommée coordonnateur communal adjoint pour assister et seconder Madame Laura CRANTZ, coordonnateur communal, et Madame Juliette GIBIER, coordonnateur communal adjoint, à la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement du 21 janvier 2021 au 20 février 2021.

Article 2 : Madame Magali ZAWADIL sera chargée, en collaboration avec le coordonnateur communal, de :

- Participer, selon les besoins, à l'organisation du recensement ;
- Participer, selon les besoins, à la mise en place la logistique ;
- Participer, selon les besoins, à l'encadrement et au suivi des agents recenseurs ;

Article 3 : Madame Magali ZAWADIL s'engage à ne transmettre à quiconque les informations qui seront mises à sa disposition ou qui viendront à sa connaissance dans le cadre de ses activités relatives au recensement général de la population de SOISY-SUR-ECOLE, ni à en faire état, même après sa cessation de fonctions.

Article 4 : Madame Magali ZAWADIL déclare avoir pris connaissance de ce que toute infraction à l'engagement mentionné ci-dessus l'expose à des poursuites d'ordre pénal et à des poursuites en responsabilité civile, avec toutes les conséquences pécuniaires que cela comporte au titre des dommages causés.

Article 5 : Madame Magali ZAWADIL sera rémunérée selon les modalités définies par le conseil municipal, selon le statut du coordonnateur du recensement.

Article 6 : La secrétaire générale de Mairie, Madame Julie GENOUD, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat et notifié à l'agent.

Ampliation adressée :

- au comptable de la collectivité

Fait, à Soisy-sur-Ecole
Le 12 octobre 2020

Le maire
Anne-Sophie HERARD



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite à l'agent le 15/10/2020

Signature de l'agent :